

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation
18/01/2012

Date d'affichage
01/02/2012

**Nombre de conseillers
en exercice**
20

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRE, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Philippe GEORGES, Marie PARNISARI, Nicole HARAN, Isabelle CHABOTY, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Dominique GY, Patrick VAIDIS, Roger BORDEAU, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Didier PEAN

Excusé : /

Procuration : /

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Claude FEUFEU

Monsieur Michel FRESLON propose de rajouter deux points à l'ordre du jour à savoir :

- *Réhabilitation de la cours de l'école élémentaire*
- *Annulation des participations pour voirie et réseaux 1 et 2 secteur de la route des Renaudes et de la Ronceraie*

1

**BUDGET COMMUNAL
Vote du budget primitif 2012**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2012.

FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2012		
COMMUNE		
DEPENSES (en Euro)		
D011	Charges à caractère général	545 600
D012	Charges de personnel	963 130
D014	Atténuation de produits	3 000
D023	Virement section investissement	452 080
D65	Charges de gestion courante	324 452
D66	Charges financières	206 500
D67	Charges exceptionnelles	1 300
D042	Ordre de transfert entre sections	3 000
TOTAL SECTION		2 499 062
RECETTES (en Euro)		
R70	Produits des services	39 200
R73	Impôts et taxes	1 523 353
R74	Dotations et participations	618 059
R75	Autres produits	195 100
R77	Produits exceptionnels	4 400
R013	Atténuation de charges	20 000
R042	Immobilisations corporelles	98 950
TOTAL SECTION		2 499 062

INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2012		
COMMUNE		
DEPENSES (en Euro)		
D001	Solde section investissement reporté	116 000
D16	Emprunts et dettes assimilées	396 000
D20	Immobilisations incorporelles	27 720
D21	Immobilisations corporelles	349 972
D23	Immobilisations en cours	1 096 371
D040	Opé. d'ordre de transfert d'investissement	98 950
TOTAL SECTION		2 085 013
RECETTES (en Euro)		
R021	Virement de la section de fonctionnement	452 080
R10	Dotations, fonds divers	766 590
R13	Subvention d'investissement	252 343
R16	Emprunts et dettes assimilées	611 000
R040	Ordre de transfert entre sections	3 000
TOTAL SECTION		2 085 013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ adopte le Budget Primitif 2012

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

BUDGET ASSAINISSEMENT
Vote du budget primitif 2012

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2012.

FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2012		
DEPENSES (en Euro)		
D011	Charges Financières	7 800
D023	Virement à la section investissement	308 540
D042	Dotation aux amortissements	69 160
D66	Charges Financières	17 000
D67	Intérêts moratoires	200
		402 700
RECETTES (en Euro)		
R002	Résultat de fonctionnement reporté	8 390
R042	Opé. d'ordre de transfert entre section	31 610
R70	Ventes Produits et Services	362 700
		402 700
INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2012		
DEPENSES (en Euro)		
D040	Opé. d'ordre de transfert entre section	31 610
D16	Emprunts et dettes assimilées	24 500
D23	Immobilisations en cours	759 800
TOTAL		815 910
RECETTES (en Euro)		
R001	Solde d'exécution de la section d'investist reporté	66 820
R021	Virement de la section d'exploitation	308 540
R040	Opé. D'ordre de transferts entre section	69 160
R10	Dotations, fonds divers et réserves	13 390
R13	Subvention d'investissement	38 000
R16	Emprunts en euros	320 000
TOTAL		815 910

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ adopte le Budget Primitif 2012.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

GALERIE COMMERCIALE LA MASSONNIERE
Vote du budget primitif 2012

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2012.

FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2012		
DEPENSES (en Euro)		
D011	Charges Financières	28 160
D022	Dépenses imprévues	2 000
D023	Virement à la section d'investissement	18 000
D66	Charges financières	4 700
	TOTAL	52 860
RECETTES (en Euro)		
R002	Excédent Antérieur Reporté	31 020
R75	Revenus des immeubles	21 840
	TOTAL	52 860
INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2012		
DEPENSES (en Euro)		
D001	Solde d'exécution de la section d'investist reporté	14 310
D16	Emprunts et dettes assimilées	15 190
D21	Immo corporelles	3 000
D23	Immobilisations en cours	0
	TOTAL	32 500
RECETTES (en Euro)		
R1068	Dotations, fuel, divers et réserves	14 500
R021	Virement de la section d'exploitation	18 000
	TOTAL	32 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ adopte le Budget Primitif 2012.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

4

PERSONNEL COMMUNAL
Détermination des taux de promotion
pour les avancements de grade année 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque Conseil Municipal délibérant de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 décembre 2011

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2012 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ adopte le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 %

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

5

CENTRE SOCIOCULTUREL « LE VAL'RHONNE »
Subvention 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre le Centre Socioculturel et la Commune de Moncé-en-Belin mettant en œuvre les éléments de la politique culturelle de la ville.

- ◆ Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*
- ◆ Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*✓ décide de verser une subvention de **105 000 €** à l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel « Le Val'Rhone ».*

✓ fixe le montant des acomptes selon la répartition suivante :

- février 2012	17 500 €
- mars 2012	8 750 €
- avril 2012	8 750 €
- mai 2012	8 750 €
- juin 2012	8 750 €
- juillet 2012	8 750 €
- août 2012	8 750 €
- septembre 2012	8 750 €
- octobre 2012	8 750 €
- novembre 2012	8 750 €
- décembre 2012	8 750 €

✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : 1

Micheline SERGENT

6

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012
Demande de subvention

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2012 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – création de réseaux d'assainissement des eaux pluviales

Après délibération, le conseil municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements Montant

1 – Création de réseaux d'assainissement des eaux pluviales

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	149 925.00 €
Fonds Européens	
DETR	37 481.00 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité	
Autre public	
Fonds privés	

*(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)

Le conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2012.

- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

7 ASSAINISSEMENT RUE DU VERGER, ROUTE DES BOIS, CHEMIN DE LA CHATAIGNERAIE, CHEMIN DE LA VALLEE, ROUTE DE TELOCHE <i>Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales</i>
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation de la dernière réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour les travaux d'assainissement rue du verger, route des bois, chemin de la châtaigneraie, chemin de la vallée, route de Téloché.

Monsieur le Maire propose de confier le marché défini ci-dessus à l'entreprise suivante :

<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>GT Canalisation Arnage</i>	888 308.50 €	1 062 416.07 €

Vu la consultation faite auprès des différentes entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise définie ci-dessus
- ✓ dit que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2012 du budget assainissement.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

8 CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR

Vu le décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 pris en application de la loi « Urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que pour la mise en service de l'ascenseur installé à la Mairie un contrat de maintenance est nécessaire, et propose de souscrire auprès de l'entreprise SCHINDLER cette prestation.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 1 750.00 € HT soit **2 093.00 € TTC**. Ce montant est révisable tous les ans au 1^{er} du mois de janvier en fonction des indices du mois de septembre conformément à l'article 6.3 des conditions générales annexées au contrat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la commune bénéficie d'une gratuité d'entretien de 12 mois applicable dès la prise d'effet du contrat.

Ce contrat de maintenance est conclu pour une durée d'un an renouvelable automatiquement par période d'un an, sauf résiliation de l'une des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 3 mois avant l'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *décide de souscrire auprès de l'entreprise SCHINDLER un contrat de maintenance pour un montant annuel de 1 750.00 € HT soit 2 093.00 € TTC,*

✓ *autorise Monsieur le Maire à signer ce document.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

9

APPROBATION DES TARIFS 2012

Monsieur le Maire propose de réactualiser les différentes tarifications (photocopies, locations de salle, droits de place...) à compter du 1^{er} février 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *approuve les tarifs 2012 tels qu'annexés.*

Pour : 18

Contre : /

Abstention : 1

Joceline TOUCHARD

10

QUESTIONS DIVERSES

Tableau des permanences pour les élections présidentielles

Orchestre Harmonie du Belinois :

La prochaine Assemblée Générale de l'Orchestre Harmonie du Belinois aura lieu le 3 mars 2012 à 20h30 à l'école de musique de Laigné en Belin.

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :

Mercredi 03 mars 2012 à 20h00

Mercredi 04 avril 2012 à 20h00

Vendredi 04 mai 2012 à 20h00

Mercredi 06 juin 2012 à 20h00

11

REHABILITATION DE LA COURS D'ECOLE

Contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre la cours de l'école élémentaire en sécurité. Pour se faire une étude de maîtrise d'œuvre est nécessaire.

Monsieur le Maire présente la proposition faite par le bureau INGERIF – 15/17 place Saint Etienne 72140 Sillé le Guillaume.

Le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 4 600.00 € HT soit 5 501,60 € TTC

Vu la présentation de cette proposition,

Vu le Code des Marchés Publics,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ accepte cette proposition de mission de maîtrise d'œuvre faite par INGERIF pour un montant de 4 600.00 € HT soit 5 501,60 € TTC

✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

✓ dit que ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2012.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

12

**ANNULATION DES PARTICIPATIONS POUR VOIRIE ET RESEAUX 1 ET 2
SECTEUR DE LA ROUTE DES RENAUTES ET DE LA RONCERIAIE**

Vu le Grenelle II de l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la délibération du 06 septembre 2002 fixant le montant de la participation pour voirie et réseaux 1 à 3.20 € le m²,

Vu la délibération du 05 décembre 2003 annulant et remplaçant celle du 30 juin 2003 fixant la taxe de raccordement d'une part à 2 300 € pour les terrains exemptés de plein droit de la participation pour voirie et réseaux et constructibles et d'autre part à 1 950 € pour les maisons existantes,

Vu l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme en date du 03 décembre 2010,

Vu la délibération du 15 juin 2011 fixant le montant de la participation pour raccordement à l'égout à 3 200 €,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au Grenelle II de l'environnement et à la loi SRU, les superficies des terrains constructibles en campagne ont été réduites et ont contribué à des divisions de terrains.

Suite à la révision et à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 03 décembre 2010, de nouveaux terrains sont donc devenus constructibles dans le secteur de la route des Renautes et de la Ronceraie.

Ces parcelles n'ayant pas été prévues dans le périmètre défini préalablement lors de l'établissement des participations pour voirie et réseau 1 et 2, Monsieur le Maire propose d'annuler les délibérations des participations pour voirie et réseaux 1 et 2 et d'assujettir l'ensemble des terrains constructibles du secteur des Renautes et de la Ronceraie à la participation pour raccordement à l'égout d'un montant de 3 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *émet un avis favorable à l'annulation des participations pour voirie et réseaux 1 et 2,*
✓ *accepte que les permis de construire du secteur des Renaudes et de la Ronceraie soient désormais assujettis à la participation pour raccordement à l'égout d'un montant de 3 200 €.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /